

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION  
ACCORDÉE PAR LA MINISTRE CHARGÉE DES SPORTS

ENTRE

L'ÉTAT



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



**CONTRAT DE DÉLÉGATION POUR LES DISCIPLINES DE BALL TRAP ET TIR A BALLE  
SUIVANTES :**

- Parcours de Chasse
- Compak Sporting
- Fosse Universelle
- DTL
- Trap 1
- Tir aux hélices
- Sanglier Courant
- English Sporting

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports,

- Madame Roxana MARACINEANU, Ministre chargée des sports

ci-après dénommé « le ministre chargé des Sports »

d'une part,

et

La Fédération Française de Ball-Trap et de tir à balle (Sigle – FFBT), association sportive agréée par arrêté du 04 octobre 2004,

Représentée par :

- Monsieur Jean-Michel MOUTOUFIS, Président de la fédération,

ci-après dénommé « la FFBT »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « les Parties » ;

## Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre chargée des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les

principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021

La stratégie de la FFBT constitue la réponse aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

## **Introduction**

Comme le prévoient ses statuts, la FFBT organise la pratique des disciplines : Parcours de Chasse (PC), Compak Sporting (CS), Fosse Universelle (FU), DTL, Trap 1, Tir aux hélices (ZZ), Sanglier Courant (SC), English Sporting (ES).

A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFBT, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 22/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du Parcours de Chasse (PC), Compak Sporting (CS), Fosse Universelle (FU), DTL, Trap 1, Tir aux hélices (ZZ), Sanglier Courant (SC), English Sporting (ES) lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

## **Titre I<sup>er</sup> Périmètre de la délégation**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet et nature de la délégation**

Le présent contrat est conclu pour la(les) discipline(s) sportives dont la délégation est accordée à la fédération Française de ball-Trap et de tir à balle par arrêté en date du 28 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives  
déléguées  
PARCOURS DE CHASSE  
COMPAK SPORTING  
FOSSE UNIVERSELLE  
DTL (down the line ou fosse  
euro)  
TRAP 1  
TIR AUX HELICES  
ENGLISH SPORTING  
SANGLIER COURANT

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L. 131-14 et suivants ou L. 331-5 et suivants du code du sport.

### **Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives**

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFBT développe de nouvelles disciplines de tir aux armes de Chasse

Conscient que les stands de tir à l'arme de poing ne peuvent actuellement pas accueillir tous les pratiquants, la FFBT propose à ses membres le développement du tir aux armes de poing de chasse en collaboration avec la fédération internationale référente (FITASC)

Cette offre repose et comporte les innovations suivantes :

- Tir combiné 3 armes sur plateaux : fusils de chasse, carabine de chasse et arme de poing.
- Skeet Universel

Elle ouvre également la pratique du ball trap à des tireurs présentant des handicaps conciliables avec la manipulation des armes dans un cadre sécurisé.

### **Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées**

Compte tenu des résultats sportifs des licenciés de la FFBT (Champion du Monde dans plusieurs disciplines et à minima dans le top 5 ...) et le nombre de nations participantes, la FFBT se prépare à présenter un dossier de reconnaissance de haut niveau pour la prochaine campagne et se prépare à l'accueil de ses sportifs dans ce cadre (mise en place du stand fédéral).

Même si les disciplines de ball-trap ne sont pas classées de haut-niveau, la FFBT est représentée au sein de la FITASC (Fédération Internationale de Tir aux Armes Sportives de Chasse) au Comité Directeur et dans les commissions sportives.

Les élections de la FITASC se dérouleront en juillet 2022, la FFBT se mobilise pour conserver voire augmenter son nombre de siège au sein des instances dirigeantes internationales.

La FFBT est la plus importante fédération d'Europe en nombre de licenciés et la mieux structurée des 60 fédérations affiliées à la FITASC.

### **Art 1-3 Sport Professionnel**

L'évolution des conditions de pratique provoque un changement important du mode de fonctionnement des clubs.

Le schéma associatif est peu à peu délaissé au profit d'un développement d'établissements à vocation commerciale qui proposent une offre plus large et plus « professionnelle ».

Il convient donc à la FFBT d'accompagner et d'encadrer ce changement :

- en adaptant les modalités d'affiliation des établissements,
- en favorisant l'intérêt général dans la gestion des calendriers des manifestations,
- en mettant à disposition les capacités techniques pour soutenir la création de ces structures.

### **Art 1-4 Grands événements sportifs internationaux**

LA FFBT se fixe pour objectif d'organiser au moins un championnat international par saison.

Sont déjà confirmés :

- |               |   |
|---------------|---|
| <b>2022 :</b> | - championnat d'Europe de Parcours de Chasse (PC)<br>- 1 <sup>er</sup> championnat d'Europe de Trap 1 |
| <b>2023 :</b> | - championnat du Monde Fosse Universelle (FU)<br>- championnat d'Océanie Parcours de Chasse (Nouméa)  |
| <b>2024 :</b> | - championnat du Monde Compak Sporting (CS)   |

La FFBT va présenter un dossier à la DIGES pour bénéficier d'un accompagnement lors de l'organisation des prochains championnats du Monde de FU et CS.

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport.

Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale.

Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

#### Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

Evolution du nombre de licenciées 2016-2021 :

ANNEE	NB LICENCES	DONT FEMININES	%
2016	26892	1063	3,95
2017	27687	1117	4,03
2018	27825	1165	4,19
2019	28566	1233	4,32
2020	27596	1216	4,41
2021	30192	1520	5,03

La mise en place des actions du plan fédéral de féminisation devrait favoriser l'augmentation de la part des licenciés féminines au sein de la FFBT.

#### Art 2-2 Equipe de France et mixité

Une équipe de France « dames » est sélectionnée dans chaque discipline majeure pour participer aux championnats internationaux.

Toutes les épreuves sont mixtes avec un classement général (homme et femme, toutes catégories) et un classement par catégorie dont dames.

#### Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :

- des instances dirigeantes ( niveaux national et déconcentré) ;

##### *Instances nationales :*

25 % des sièges du Comité Directeur (24 élus) et du Bureau fédéral sont attribués à des femmes (conforme à la législation en vigueur et aux statuts fédéraux). La parité totale sera effective suite à l'élection fédérale 2024.

##### *Instances régionales :*

Suivant les régions, entre 10 et 25 % des sièges au Comité Directeur et 2 Présidentes de régions sur 13 régions métropolitaines, 0 en Outre-Mer

La FFBT va sensibiliser les dirigeants des Comité régionaux à ouvrir à plus de postes aux femmes avec un objectif de 25 % aux élections 2024.

- de l'arbitrage ;

Actuellement, 11 % des arbitres FFBT (tous niveaux confondus) sont des femmes.

La mise en place des actions spécifiques à l'arbitrage prévues au plan de féminisation fédéral doit permettre d'atteindre 15 % en 2024.

#### Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

Des compétitions sont ouvertes à tous les licencié(e)s à partir de 12 ans dans les 4 disciplines majeures (PC, CS, FU et DTL) :

- des manifestations organisées par des clubs (rencontres amicales)
- des championnats départementaux (compétitions fédérales)
- des championnats de ligue gérées par les comités Régionaux (compétitions fédérales)
- des compétitions nationales : sélections nationales (équipes de France) et championnat de France.

Encadrement technique : 560 formateurs dont 316 initiateurs actifs remis à niveau récemment et 25 entraîneurs (1 et 2) actifs.  
 Seulement 3 % de formateurs féminines, uniquement niveau « initiateurs ».  
 La FFBT se fixe pour objectif d'au moins 2 entraîneurs féminines 1<sup>er</sup> degré pour 2024.

### Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique

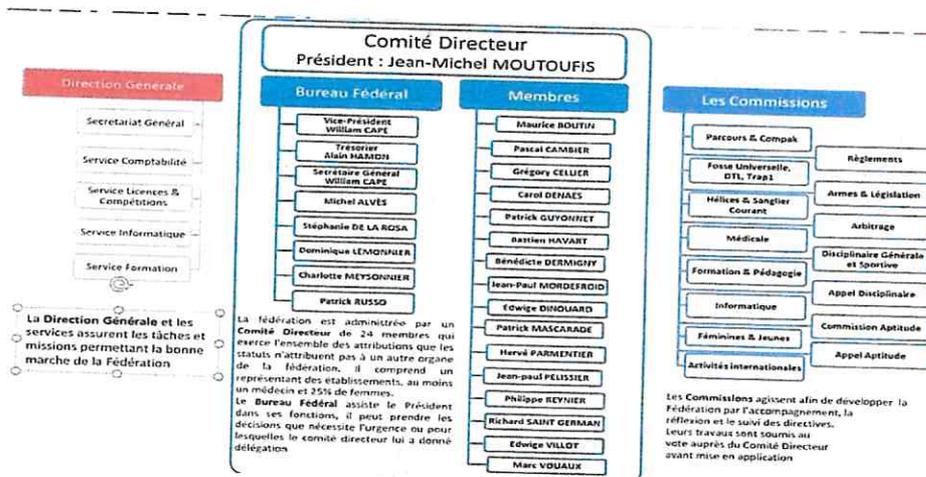
#### Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

##### 1 – Transparence décisionnelle :

La FFBT s'engage à :

- Œuvrer de manière démocratique et éthique conformément aux textes fédéraux (statuts, RI, charte)
- Communiquer en toute transparence (publication des textes FFBT, PV des Assemblées Générales et des communiqués en relation avec la vie fédérale).
- Assurer le pluralisme au sein des différentes instances fédérales : pratiquants, dirigeants, arbitres, formateurs.
- Accentuer la digitalisation pour renforcer la communication et le dialogue au sein de la fédération (intranet fédéral, réseaux sociaux)

##### Organigramme.



#### Structuration de la Fédération



#### Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

L'article 31 des statuts prévoit les incompatibilités avec le mandat de Président de la Fédération. En annexes, conformément à la note de l'Agence Nationale du Sport n°2022-DFT-02 du 18 février 2022 (Annexe 1), les déclarations relatives à la prévention des conflits d'intérêt du Président et du DTN de la FFBT en date du 24/02/2022.

0-

### Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

La FFBT rassemble l'ensemble des acteurs du ball-trap autour de valeurs constitutives du sport en général et celles propres à nos activités par :

- des rencontres dites « journée des partenaires » avec les professionnels du secteur armes et munitions,
- des temps d'échange en région avec les dirigeants des clubs lors des compétitions nationales
- des séminaires annuels des arbitres, des formateurs, des dirigeants des instances déconcentrées.

Les propositions issues des différentes concertations sont ensuite travaillées en commissions et présentées au Comité Directeur pour mise en œuvre d'actions en vue de développer la pratique sportive et de favoriser la stratégie fédérale de promotion des principes républicains.

### Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place.

L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

### Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FFBT soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation de référents, **William CAPE** suppléante : **Sandrine. CLEMENT** chargés de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'une référente « violences sexuelles », **Sandrine CLEMENT**, chargée de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;

La désignation de référents « honorabilité », **Grégory CELLIER (pour la partie informatique)**  
**Sandrine CLEMENT (pour suivi).**

- chargés d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFBT dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Les encadrants sont :

- Les dirigeants licenciés à la FFBT (présidents / gérants, secrétaires généraux, trésoriers et directeurs de l'ensemble des structures fédérales et organes déconcentrés, y compris la Fédération),
- Les moniteurs fédéraux,
- Les initiateurs,
- Les entraîneurs,

- Les BEES et BPJEPS (bien que ces derniers soient soumis à la présentation du Bulletin n° 2 du casier judiciaire). »

Dans le cadre de la pratique d'un sport avec des armes, la FFBT s'engage également à garantir :

- la vérification prévue par l'article R 312-43-1 du code de la Sécurité Intérieure pour les séances d'initiation.
- Au titre de l'article L 131-14 du Code du Sport et de ses statuts, le refus ou le retrait de la licence fédérale aux personnes inscrites au fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes.

#### **Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs**

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporteurs agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

#### **Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme**

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFBT, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté, M. William CAPE suppléante : S. CLEMENT ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

### **Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes**

Les disciplines déléguées à la FFBT présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFBT qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée ;

#### **Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs**

La FFBT s'engage à

- Faire appliquer les règles de sécurité prévues pour chaque discipline et chaque pratiquant en entraînement comme en compétition (port des équipements protection individuelle, manipulation des armes, ...),
- Accompagner la préparation sportive et mentale des compétiteurs (livret du tireur, accompagnement médical des équipes de France)
- Lutter contre les conduites addictives (contrôle d'alcoolémie)

#### **Article 5-1 - Sécurité des sportifs**

A ceci, il convient de préciser que :

- Seuls les sportifs licenciés à la FFBT participent à des compétitions organisées par la FFBT ; aucun autre titre ou licence d'une autre fédération n'est autorisé pour participer à une compétition.
- Les règles de classement des sportifs sont définies par le cahier des charges des compétitions révisées annuellement.

Le projet fédéral prévoit, pour l'olympiade 2021-2025 la mise en place d'une préparation des sportifs à l'accès aux sports de haut niveau (préparation physique et mentale des équipes de France). Pour cela, elle vient de créer son stand fédéral d'entraînement et de formation

#### **Article 5-2 Sécurité des équipements sportifs :**

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilitée par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement ;
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou les représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

#### **Article 5-3 Santé des sportifs**

Dans les disciplines déléguées à la FFBT, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

A cette fin, la FFBT n'autorise la compétition qu'à partir de 12 ans révolus pour préserver la santé physique et mentale (traumatologie osseuse et cérébrale) des jeunes tireurs.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel;
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;
- Le cas échéant, mettre en place des campagnes de prévention des risques (pour encourager le port matériel de protection, par exemple) ;

Le règlement médical fédéral sera remis à jour pendant l'olympiade.

#### **Article 5-4 Intégrité des sportifs (surveillance médicale réglementaire)**

Dans le cadre du haut niveau et du suivi régulier des sportifs, une réflexion sera menée sur la mise en place de tests complémentaires (visuels et auditifs) ainsi que d'examen concernant les traumatismes osseux et cérébraux.

### **Titre VI Éthique du sport et intégrité des compétitions**

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des

règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFBT doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

#### **Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique**

La FFBT a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération a institué en son sein un comité, habilité à saisir les organes disciplinaires, veiller à l'application de cette charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Il est composé de trois membres, dont un président, et deux membres (dont un vice-président) nommés par le comité directeur sur proposition du président de la FFBT.

Ce comité d'éthique se réunit à sur convocation de son Président. Il produit un rapport d'activité transmis au ministre chargé des sports dans lequel figure des propositions de nature à remédier aux non-respects de la charte éthique adoptée par la Fédération.

Il s'autosaisit de tout fait dont il a connaissance et de nature à attenter à l'éthique, à la déontologie ou à la réputation de la fédération et de ses disciplines.

Il traitera plus particulièrement :

- du respect des règles édictées par les règlements et les textes fédéraux,
- du respect de tous les acteurs de la compétition
- du respect des décisions arbitrales :
- de la lutte contre toute forme de violence et de tricherie.

#### **Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives**

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFBT doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats.

#### **Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique**

La fédération assure une veille technologique visant assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

La FFBT doit prévenir la fraude en surveillant toutes les innovations technologiques (ex : équipement d'aide à la visée) en collaboration avec les fabricants d'armes et munitions. Elle sensibilise les arbitres qui exercent une mission de surveillance lors des compétitions à ces nouveautés.

#### **Article 6-3 Prévention du dopage**

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFBT en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFBT s'engage à :

- Désigner un référent, **Marc VOUAUX** chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

## Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

### **Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée**

La FFBT reconnaît la pratique des disciplines dont elle a la charge par des personnes atteintes de handicaps sous conditions d'aptitude définies par l'article 4 du Règlement Intérieur.

Pour des raisons d'équité sportive et de sécurité de la pratique, les tireurs sont classés en diverses catégories et séries.

Les tests pratiques d'aptitude sont réalisés par les commissions régionales d'aptitude.

#### **Article 7-1**

Les personnes en situation de handicap autorisées à la pratique compétitive pourront participer aux compétitions avec les valides.

Ils seront, selon l'objet de la compétition, classés dans une catégorie spécifique (handi assis et handi debout) ou dans sa catégorie (sexe et âge).

Aujourd'hui, la FFBT n'a pas fait de demande de délégation de para discipline, mais les évolutions des prochaines années pourront l'amener à étudier des conventions avec la FF Handisport ou la FF Sport Adapté.

La FFBT est vigilante au respect des règles d'accessibilité de ses stands ; elle soutient financièrement ses clubs pour des travaux de mise en conformité.

## Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux.

Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFBT. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

### **Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone**

La FFBT favorise un approvisionnement auprès de fournisseur français locaux et de l'achat de produits respectueux de l'environnement.

### **Article 8-2 - Les déplacements**

La FFBT incite à la réduction des déplacements :

- En proposant plusieurs sites pour certaines compétitions afin de réduire les déplacements
- En incitant le covoiturage des sportifs des équipes de France

### **Article 8-3 - Recyclage**

0-

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGECE, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

La FFBT participe à la concertation lancée par la SNAFAM (Chambre syndicale nationale des fabricants et distributeurs d'armes, munitions, équipements et accessoires pour la chasse et le tir sportif) pour la mise en place de la filière de recyclage des munitions.

### Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.  
L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

**Article 9** - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines de ball-trap, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

#### **Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences**

La FFBT a besoin d'un diplôme spécifique pour encadrer la formation de ses licenciés.

Actuellement, la formation est assurée par des bénévoles qui se sont formés en interne. Aujourd'hui, en l'absence d'une qualification reconnue, les champions les plus titrés enseignent contre rémunération sans les titres exigés par la législation.

Le besoin en formation sur le terrain est réel et ne peut être satisfait en raison du manque d'encadrement qui freine le développement des disciplines fédérales.

Il est donc nécessaire que la FFBT bénéficie de sa propre filière formative de l'initiation à la compétition.

La création d'un CQP spécifique permettra de construire une trajectoire professionnelle pour faire évoluer une partie de l'encadrement bénévole vers un statut d'entraîneur attaché aux stands commerciaux et aux équipes de France.

#### **Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :**

Diplômes fédéraux :

Initiateurs : 560 dont 316 remis à niveau en 2020 et 2021  
Entraîneur 1 : 64 dont 18 remis à niveau en 2021  
Entraîneur 2 : 12 ; remise à niveau prévue en 2022  
Entraîneur 3 : 2

### Titre X Équipements sportifs

**Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles**

(ou innovants)

### Projet majeur fédéral

Création d'un stand fédéral situé à YCHOUX (département 40 - Nouvelle Aquitaine)  
Cet équipement est indispensable à la structuration fédérale dans le cadre de la préparation des sportifs (objectif Haut Niveau) et de la formation des différents acteurs (dirigeants, arbitres).

Il permettra également l'entraînement au quotidien et sera en mesure d'accueillir les compétitions internationales (Europe et Monde) attribuées à la France.

## Titre XI Outre-mer

### **Article 11 – Structuration et organisation fédérale**

La FFBT soutient la pratique et le développement de ses disciplines en facilitant l'accès des licenciés d'Outre-mer aux compétitions fédérales : gratuité, dispense de présélections et en sollicitant différents acteurs institutionnels et professionnels pour réduire l'impact de la taxe d'octroi de mer sur les munitions.

Elle assure la formation des arbitres et des initiateurs sur place.

## Titre Spécial (Initiative fédérale)

### **Article - Initiative fédérale hors cadre à mettre en valeur et à accompagner.**

La FFBT devra, à partir de février 2023, intégrer la réglementation européenne sur l'interdiction d'utilisation du plomb en zones humides. Elle se doit donc d'accompagner les sites concernés ainsi que la transition des matériaux utilisés pour la fabrication des munitions ;

La FFBT souhaite promouvoir les démarches écologiques et de développement durable engagées par les clubs. Elle étudie la création d'un label permettant de les distinguer comme « éco responsable ».

## Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du ministère chargé des Sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère chargé des Sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

### **Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)**

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'État. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
  - a. Sportifs, guides ;
  - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie,

- podologie...);  
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

### **Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale**

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

### **Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines**

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

0 CTS sont placés auprès de la FFBT cela représente 0 € par an.

### **Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux**

Les établissements publics assurent avec les fédérations:

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

### **Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi**

Le ministère chargé des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État. Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

### **Article 12-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs**

La Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

### **Article 12-7 – les aides exceptionnelles**

0-

code du sport ;

- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat.

#### Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

*Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.*

#### Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

*A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.*

A cette occasion, le ministre chargé des Sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des Sports ou ses opérateurs la concernant.

### Titre XIV Dispositions diverses

#### Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministère chargé des Sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

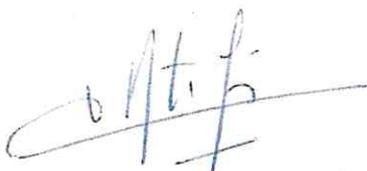
*Fait à Paris, le 27 mars 2022*

Pour la Fédération française de Ball-Trap

Pour l'État

Le Président

La Ministre déléguée chargée des Sports



Jean-Michel MOUTOUFIS



Roxana MARACINEANU



Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains de sport d'ici 2024 » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

#### **Article 12-8 – les plans nationaux**

Les plans nationaux « Aisance aquatique » et « Savoir Rouler à Vélo » viennent consolider les savoirs sportifs fondamentaux identifiés dans les cycles scolaires. Pour ces deux priorités, les services de l'Éducation Nationale favorisent les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales, dans le temps scolaire avec les écoles (et les établissements spécialisés dont les IME, pour les enfants en situation de handicap), dans le temps périscolaire et extrascolaire avec les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.

#### **Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif**

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement de ses représentants CNOSF et CPSF.

#### **Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif**

L'État intervient directement auprès d'autorité administrative indépendante en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport tel que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), à l'autorité nationale des jeux ainsi que l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

#### **Article 12-11 – les plateformes**

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le ministère chargé des Sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...);
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport);

#### **Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation**

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

### **Titre XIII Durée et révision du contrat**

#### **Article 13-1 – Durée du contrat**

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.  
Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du

## Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe 2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : La convention conclue entre la fédération et la ligue professionnelle (*lien PFS*)
- Annexe 5 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 6 : La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
- Annexe 7 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 8 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 9 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (*lien PFS*).
- Annexe 10 : Le contrat d'engagement Républicain
- Annexe 11 : La liste des référents thématiques

Olympiade 2022/2025

0-